BARREAU DE PAU

ORDRE DES AVOCATS

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements de santé mentale

Article L3222-4-1 du code de la santé publique

Rapport de visite concernant :

CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES
29 Av du Général Leclerc
64000 PAU

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : *« (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.*

(...) Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L3222-4-1 du code de la santé publique : *« Les députés et les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les établissements de santé mentionnés à l'article L. 3222-1, dans les conditions prévues à l'article 719 du code de procédure pénale. »*

* * *

Date de la visite *: 15 Septembre 2026*

(Date de la visite précédente : ……..…..)

Heures de visite : DÉBUT : *10 h 30* FIN : ……

Visite effectuée par *(nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :*

……

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 4

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : M.

Nom de l'adjoint ou des adjoints : *Directrice adjointe*

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

, Directeur des soins.

, Attachée administrative hospitalière

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

• La visite a-t-elle été inscrite dans le registre des passages ou tout document équivalent ?
☒ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Registre des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.

• Avez-vous pu consulter les documents ou registres nécessaires aux vérifications utiles ?
☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Capacité théorique totale : 246 hospitalisations complètes – 234 hospitalisations de jour – 23 urgences et crises

Nombre de patients présents le jour de la visite : 228

Nombre de patients en soins sans consentement : 239

Nombre de patients en hospitalisation complète : 85

Nombre de patients en programme de soins : 154

Répartition des patients admis sans consentement :

☒ décision du directeur 180
☒ décision du représentant de l'État 54
☒ décision judiciaire / pénale 3
☒ détenus 2

Nombre de patients en isolement lors de la visite : 1

Nombre de patients sous contention lors de la visite :
.....

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

• L'effectif médical, infirmier et d'encadrement est-il complet et adapté à l'activité ?

☐ OUI ☒ NON ☒ À PRÉCISER

Sous-effectif médical 47,20 EDP contre 66 normalement.

Un besoin se fait ressentir d'adapter les capacités pour demeurer conforme aux conditions de sécurité des soins.

S'agissant du paramédical l'hôpital compte 515 infirmiers, 104 aides-soignantes, 8 IPA, et 46 cadres de santé

• Des unités, chambres ou secteurs ont-ils été exclus de la visite ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

POINT DE VIGILANCE

• Présence de mineurs dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON

(deux pages détachables sont consacrées à cette question – Pages 14 et 15)

Informations complémentaires :

EVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

• Refus ou retard d'accès au lieu ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Restriction du nombre de visiteurs ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus d'accès à une unité ou à une chambre d'isolement ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus de consultation d'un document ou registre ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Impossibilité de s'entretenir seul avec un patient ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Interdiction du téléphone, d'un équipement connecté ou d'un appareil photographique ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

En cas de restriction, auteur, motif invoqué, durée, périmètre et conséquences :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ADMISSION, STATUT ET RÉALITÉ DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

• Pour les patients examinés, le fondement juridique de l'admission est-il identifiable ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions administratives ou judiciaires sont-elles présentes et datées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les certificats médicaux requis sont-ils présents, datés et cohérents avec la mesure ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions de maintien, de modification ou de réintégration sont-elles tracées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients sont-ils matériellement empêchés de quitter l'unité ?
☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER
Tout dépend du site d'hospitalisation et du programme de soins

• Les restrictions de sortie sont-elles individualisées, motivées et réévaluées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER
Elles sont Individualisées

• Une discordance entre le statut déclaré et la réalité des restrictions a-t-elle été constatée ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, la décision fondant la privation de liberté est-elle vérifiable et accessible ?
Oui

INFORMATION DES PATIENTS ET ACCÈS AUX DROITS

• Le patient reçoit-il une information orale et écrite sur sa situation juridique et ses droits ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les motifs de la mesure, voies de recours et modalités de saisine du magistrat compétent sont-ils expliqués ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'information est-elle délivrée dans une langue comprise par le patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le recours à un interprète est-il possible et effectif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les documents d'information sont-ils accessibles aux patients privés de leurs effets personnels ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les coordonnées de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), du magistrat du siège du TJ compétent, de la commission des usagers et du Défenseur des droits sont-elles affichées ?

☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Il manque le défenseur des droits

• Les patients peuvent-ils formuler une réclamation de manière confidentielle ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les réclamations font-elles l'objet d'un enregistrement et d'un suivi ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les documents d'information sur les droits de recours sont-ils accessibles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

ACCÈS À L'AVOCAT ET AU JUGE

Accès :

• Les patients sont-ils informés de leur droit à l'assistance d'un avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une liste d'avocats ou les modalités de désignation sont-elles accessibles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La demande d'avocat est-elle transmise sans délai au greffe ou au barreau ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Locaux :

Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Si oui, combien de locaux dédiés : plusieurs

Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité visuelle et sonore de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

oui

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

Audience :

• L'avocat peut-il accéder à l'unité et rencontrer son client sans difficulté excessive ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat avant l'audience ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les audiences garantissent-elles la dignité, l'intelligibilité et la possibilité de s'exprimer ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Où se déroule l'audience ?
☐ tribunal ☒ salle dédiée ☐ visioconférence ☐ autre : .....

• En visioconférence, un échange confidentiel avec l'avocat est-il possible ?
☒ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER
Dans le cadre du contentieux de l'isolement

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat après l'audience ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il facilement exercer son droit de recours ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

CONDITIONS MATÉRIELLES ET DIGNITÉ

CHAMBRES, SANITAIRES ET HYGIÈNE

• Les chambres permettent-elles de préserver l'intimité des patients ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La literie, le mobilier, l'éclairage, le chauffage et la ventilation sont-ils satisfaisants ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient dispose-t-il d'un dispositif d'appel fonctionnel et accessible ?

☒ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Dispositif présent dans toutes les chambres y compris en isolement

• Les sanitaires et douches sont-ils accessibles dans des conditions dignes ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Produits d'hygiène, vêtements propres et protections périodiques sont-ils disponibles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les locaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?

☒ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Locaux en rez-de-chaussée mais 4 unités sont à améliorer et les travaux sont prévus dans leur SAS d'entrée

• Le patient bénéfice-t-il de vêtements civils autres qu'uniformes ou pyjamas ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

REPAS, EXTÉRIEUR, COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS

• Les repas, régimes médicaux et besoins particuliers sont-ils pris en compte ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients ont-ils un accès effectif à l'eau en dehors des repas ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'accès à l'air libre est-il quotidien et effectif ?

☒ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Y compris dans le centre de soins fermé (USIP) et en isolement

• Les patients disposent-ils d'activités, de lecture, de télévision ou de moyens d'occupation adaptés ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients peuvent-ils téléphoner et recevoir des visites dans des conditions proportionnées ?

☒ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Visites ont lieu de 14 h 30 à 18 h 30. Un travail d'élargissement de ce créneau horaire est en cours.

• Les restrictions de communication ou de visite sont-elles individualisées, motivées et réexaminées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

SOINS, SECRET MÉDICAL ET CONTINUITÉ

• Les consultations médicales et infirmières se déroulent-elles à l'abri des regards et des écoutes ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une permanence des soins est-elle organisée 24h/24 ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les demandes urgentes d'un patient sont-elles traitées sans délai excessif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les traitements, leurs finalités et effets indésirables sont-ils expliqués au patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La continuité des soins est-elle organisée lors d'un transfert ou d'une sortie ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Un accompagnement social est-il accessible aux patients ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

ISOLEMENT ET CONTENTION

Point de vigilance prioritaire : l'isolement et la contention constituent des pratiques de dernier recours. Vérifier la nécessité, la proportionnalité, la motivation médicale, les durées, les renouvellements, la surveillance, la traçabilité et les conditions matérielles concrètes.

• Existe-t-il un protocole écrit relatif à l'isolement et à la contention ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les alternatives à la mesure sont-elles recherchées et consignées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La mesure concerne-t-elle exclusivement un patient en hospitalisation complète sans consentement ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La décision est-elle prise et motivée par un psychiatre après évaluation du patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le motif caractérise-t-il un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'heure de début, la durée, les renouvellements et l'heure de fin sont-ils tracés ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les durées et renouvellements respectent-ils le cadre légal ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une surveillance médicale et soignante effective est-elle assurée et tracée ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il boire, manger, aller aux toilettes, recevoir ses soins et appeler un soignant ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La chambre d'isolement est-elle propre, ventilée, éclairée et dotée d'un appel fonctionnel ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La vidéosurveillance, si elle existe, préserve-t-elle l'intimité du patient ?

☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER

Il n'y a pas de vidéo surveillance

• Un entretien avec le patient est-il organisé après la levée de la mesure ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le registre de l'isolement et de la contention est-il complet et accessible ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires notamment au regard des signaux d'alerte : recours disciplinaire, automatisme, manque de personnel, absence de motivation individualisée, contentions hors isolement, mesures répétées ou prolongées, privation d'eau/repas/soins, surveillance non tracée etc …

Tout placement en isolement est individualisé

ENTRETIENS AVEC LES PATIENTS

Conduire les entretiens, autant que possible, hors présence et hors écoute du personnel. Ne pas insérer de données nominatives dans le rapport ; distinguer les propos rapportés des faits personnellement constatés.

• Avez-vous pu échanger avec un ou plusieurs patients ?

☐ OUI ☒ NON ☒ À PRÉCISER

Je n'ai pas souhaité

• Les entretiens ont-ils pu se tenir confidentiellement ?

☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients comprennent-ils le motif de leur hospitalisation et leurs droits ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils pu joindre un avocat et s'entretenir avec lui ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils compris la procédure devant le juge et les décisions rendues ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils formulé des doléances relatives aux soins, aux locaux, aux communications ou aux mesures de contrainte ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Des violences, mauvais traitements ou pratiques préoccupantes ont-ils été allégués ou constatés ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

Doléances anonymisées / constats :

PATIENTS MINEURS

Nombre de mineurs présents le jour de la visite :19, y compris les mineurs présents à l'unité Mont Vert de Jurançon.

Nombre de lits ou places dédiés aux mineurs :

- 5 dans l'unité Tamaris
- 7 dans l'unité Capucines
- 14 à Mont Vert – Jurançoi

Les mineurs sont-ils accueillis dans des unités spécifiques (pédopsychiatrie) ?
☒ Oui ☐ Non

Les mineurs sont-ils parfois accueillis dans des unités pour adultes ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les circonstances et la fréquence :
Lorsque le mineur nécessite un isolement ou lorsque il est proche de la majorité et est en transition ad / adulte

Statut juridique des mineurs hospitalisés ([1]) :
Nombre de mineurs en soins libres (sur demande des titulaires de l'autorité parentale ou du juge des enfants) : 18
Nombre de mineurs en soins sans consentement sur décision du représentant de l'État (SPDRE) : 1
Nombre de mineurs confiés sur décision judiciaire (juge des enfants, déclaration d'irresponsabilité pénale) : 0

Mesures d'isolement et de contention concernant les mineurs

Les chiffres notés ci-dessous sont ceux de l'année civile 2025

- Des mesures d'isolement ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .129.
  - durée moyenne : .25,6 heures..
  - durée maximale constatée : 27,13 heures.

[1] Le CGLPL rappelle que seuls les mineurs hospitalisés sur décision du représentant de l'État (SPDRE) ou sur décision judiciaire peuvent légalement faire l'objet de mesures d'isolement ou de contention.

- Des mesures de contention ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : 22
  - durée moyenne : 4,48 heures
  - durée maximale constatée : 19,63 heures
- Les mineurs isolés ou sous contention étaient-ils tous placés sous le statut de soins sans consentement (SPDRE ou décision judiciaire) ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les cas de mineurs en soins libres ayant fait l'objet de telles mesures :

Sauf très courte durée

Conditions matérielles et séparation des adultes

- Les mineurs sont-ils systématiquement séparés des patients adultes ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les situations constatées :
  .....sauf mineur en transition ado / adulte.
- Les locaux dédiés aux mineurs sont-ils adaptés à leur âge et à leur développement (chambres, espaces collectifs, activités, scolarité) ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Observations :
  .....
- Les mineurs bénéficient-ils d'un suivi par une équipe spécialisée en pédopsychiatrie ?
  ☒ Oui ☐ Non

Information et droits des mineurs

- Les mineurs sont-ils informés de leur statut (soins libres / soins sans consentement) et de leurs droits ?
  ☒ Oui ☐ Non
- La notification de la décision d'admission en soins sans consentement est-elle systématique à partir de 13 ans, comme le recommande le CGLPL ?
  ☒ Oui ☐ Non
  Si non, préciser : les mineurs reçoivent les mêmes informations que les adultes.
  .....
- Les mineurs et leurs représentants légaux sont-ils informés des voies de recours devant le magistrat du siège ?
  ☒ Oui ☐ Non

Observations particulières sur les mineurs

DOCUMENTS ET REGISTRES CONSULTÉS

☒ registre des admissions en soins sans consentement
☒ décisions administratives / judiciaires
☒ certificats médicaux
☒ registre isolement-contention
☒ registre des réclamations
☒ registre des incidents / événements indésirables
☒ règlement intérieur
☒ livret d'accueil
☒ notices relatives aux droits
☒ protocole isolement-contention
☒ procédure d'accès à l'avocat
☒ procédure de notification des décisions
☒ éléments relatifs aux audiences

Documents refusés ou non accessibles :

.....

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

ACTIONS DU BÂTONNIER À L'ISSUE DE LA VISITE

☐ demande d'explications à la direction
☐ courrier de recommandations
☐ nouvelle visite
☐ signalement au procureur
☐ information du magistrat compétent
☐ information de l'ARS
☐ saisine / information de la CDSP
☐ autre : .....
Mesures prises ou envisagées :
.....

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Appréciation générale :

☒ satisfaisante ☐ améliorations nécessaires ☐ préoccupante ☐ signalement immédiat nécessaire

Constats principaux et recommandations :

Je constate que des projets sont en cours concernant la désescalade et les lieux d'apaisement.

L'objet zéro contention est à atteindre

Un travail se fait sur l'assouplissement des unités fermées

En USIP sont envisagées la construction d'une cour de promenade libre en intérieur et la mise en place d'une autorisation de sortie accompagnée en parc

Au final je ne ferai aucune recommandation et constate que l'état satisfaisant actuel ne pourra être qu'en évolution au regard des projets envisagés à ce jour.



Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.